

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du mardi 26 Mars 2025

Date de la convocation : 15 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. Thierry BESSE, Romaric DELAGE, Michel GRANET, Michel FOURNIER, Joël SAVIGNAT et Mmes Mauricette GRANET, Virginie LEBRAUD Martine MICHEL, Bernadette SOULAT.

Etaient absents et excusés : M. Cyril BOURGOIN, Sylvain MANCEAU et Mmes Marie DUMASDELAGE Catherine GEMEAU, Sonia PAGNOUX, Monique PERILLAUD

Délégations : Marie DUMASDELAGE à Michel GRANET, Monique PERILLAUD à Virginie LEBRAUD

Secrétaire de séance : Bernadette SOULAT

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Février 2025
- Décisions du Maire
- Délibérations
 - Vote des taux
 - Vote du budget commune et assainissement
 - Participations frelons asiatiques
 - Subventions communales et autres
 - Création emplois saisonniers
- Questions et informations diverses
 - Demande acquisition chemin rural
 - Projet installation boîte à pain

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 18 février 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adapté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance de Conseil :

∅ Néant

Ordre du jour

Vote des taux – Délibération n° 2025/15/7.2 – AR Préfecture 01/04/2025

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment et ses articles L. 1111-2, L.2121-29, L.2331-3 et L. 2331-11,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,
- Considérant que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;
- Considérant que selon l'article 1636 B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Considérant que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,
- Considérant qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les taux suivants :

Taxe foncière bâtie	34.19 % produit attendu	254 545 €
Taxe foncière non bâties	64.73 % produit attendu	35 925 €
Taxe d'habitation	13.08 % produit attendu	16 690 €
C.F.E.	17.72 % produit attendu	3 916 €

Produit fiscal attendu : 311 076 €

Approbation du Budget Commune – Délibération n°2025/16/7.1 – AR Préfecture 01/04/2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2021/55/7.1 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2025/11 portant adoption du compte financier unique 2024 de la commune,
- Vu la délibération n°2025/13 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif de 2024 de la commune de Chirac,
- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée,
- Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

- Considérant que le budget primitif 2025 de la Commune de Chirac est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

Après avoir vu et entendu le détail des comptes, le Conseil Municipal

ADOPE le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 233 614 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 523 436 €

Approbation du Budget Assainissement – Délibération n°2025/17/7.1 – AR Préfecture 01/04/2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2021/55/7.1 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2025/10 portant adoption du compte financier unique 2024 de la commune,
- Vu la délibération n°2025/12 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif de 2024 de la commune de Chirac,
- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée,
- Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Considérant que le budget primitif 2025 de la Commune de Chirac est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

Après avoir vu et entendu le détail des comptes, le Conseil Municipal

ADOPE le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 43 834 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 180 539 €

Participation frelons asiatiques – délibération n°2025/18/7.10 – AR Préfecture 01/04/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'aide pour lutter contre le frelon asiatique mis en place jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental, n'est plus reconduit. La commune peut cependant mettre en place une participation.

Le Maire demande à l'assemblée si comme l'an passé, la commune souhaite maintenir cette participation à hauteur de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- RECONDUIT la participation de la commune à hauteur de 50 €.
- INDIQUE que ces frais seront réglés directement à l'entreprise contre facture précisant le lieu de l'intervention.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

Subventions Communales et autres – délibération n°2025/19/7.10 – AR Préfecture 01/04/2025

Madame le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025 :

Association communales		Associations loi 1901 – reconnues d'utilité publique	
ARPAN	400 €	Secours Populaire Français de Puymoyen	15 €
Société de Chasse	400 €	Refuge de l'Angoumois	15 €
Section Gymnastique Volontaire	400 €	Un hôpital pour les enfants	15 €
La retraite Heureuse	400 €	APF France Handicap Angoulême	15 €
APIS IMPACT	400 €	Ass Prévention routière	15 €
		France Adot 16	15 €
Le social du secteur		TED 16 GDS Charente	15 €
La Grande Famille Confolentaise	80 €	Fédération Nationale des accidentés du travail et des handicapés	15 €
ADMIR Chabanais	600 €	OHE Prométhée Angoulême	15 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chabanais	500 €	Amicale des donneurs de sang Confolens	15 €
Associations Intercommunales		Banque Alimentaire de la Charente	15 €
Association pour l'Agriculture et la promotion de l'élevage en Charente Limousine	35 €	VMEH Charente section de Confolens	15 €
Association les Ptits loups Chabanois	200 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☒ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Tarifs salle communale – délibération n°2025/20/7.10 – AR Préfecture 01/04/2025

Madame le Maire avise l'assemblée que la salle communale va pouvoir être de nouveau louée, elle propose donc de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de location.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ Associations communales : 1^{ère} location gratuite puis 80 €
- ✓ Particuliers habitant la commune de Chirac : 80 €
- ✓ Associations et Particuliers hors commune : 120 €
- ✓ Occupants du Gîte Communal : 80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

☒ VALIDE et FIXE les tarifs proposés ci-dessus dès ouverture de la salle communale

☒ DELEGUE Madame le Maire, pour signer toutes les pièces relatives au dossier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

Création emplois saisonnier – délibération n°2025/21/7.10 – AR Préfecture 01/04/2025

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération visant à recruter des jeunes saisonniers pour l'été 2025 afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et propose d'adopter la délibération suivante :

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Chirac ;

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer l'entretien des locaux communaux et entretien des espaces verts et naturels avec matériels à usage à main ;
- Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01 juillet 2025 au 31 août 2025 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 35h hebdomadaire.
- Ils devront être âgés de 16 ans minimum.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade Adjoint Technique Territorial (ATT).
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoints technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions et informations diverses

Demande acquisition chemin rural

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un administré concernant l'acquisition d'un chemin et demande à l'assemblée de bien vouloir échanger sur cette demande.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande et précise qu'il est nécessaire de conserver les accès existants pour aujourd'hui et à l'avenir. Un courrier devra être rédigé en ce sens.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

■ **Projet Installation Boite à pain**

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement sur le projet de boite à pain avec une seule sorte de baguette, la baguette tradition. Deux fournisseurs ont été consultés : Ma Baguette et LEDISTRIB.
- Elle propose aux membres du Conseil d'étudier ensemble les deux possibilités, tout d'abord en location longue durée, puis en acquisition. Les deux propositions sont semblables :

■ **maBaguette.com**

- Contrat de location 20 trimestres soit 5 ans : 863.69 € HT le trimestre
- Contrat de location 20 trimestres soit 5 ans avec option achat : 863.69 € le trimestre, proposition d'achat à 15 euro au bout des 5 ans
- Contrat de location annuel : 350 € HT

■ **LEDISTRIB**

- Contrat de location minimum d'une année avec un 1^{er} loyer de 700 euros HT et 11 mois restants à 350 euros HT mensuel.
- Acquisition : 17 500 € HT
- Le Conseil souhaite dans un premier temps, partir avec un contrat annuel afin de voir si l'implantation de la boite à pain apporte un service supplémentaire aux administrés, à l'aire de camping-car et aux locataires du gîte.

Fin de séance 21h30